

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**DELIBERATION N°CP2025-  
09/4/29  
DOSSIER N°7080**

**CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :  
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP)  
COLLEGES D'AUZANCES ET DE SAINT-VAURY**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU  
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX  
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES :  
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES  
D'AUZANCES et de SAINT-VAURY**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2025-09/4/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de donner un avis favorable aux propositions d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les cheffes d'établissement des collèges d'Auzanges et de Saint-Vaury pour l'année scolaire 2025/2026. Ces logements correspondent à un type 

- F1 d'une surface de 27, 57 m<sup>2</sup> , pour un montant de 153,50 €, toutes charges comprises ;
- F5 d'une surface de 103 m<sup>2</sup>, pour un montant de 392,75 €, charges non comprises.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**